

Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique

Université Blida 1

Conseil Scientifique de l'Université



## Modalités de gestion des soutenances de thèse de doctorat

Sur la base des textes réglementaires de doctorat et afin d'uniformiser les procédures de gestion des soutenances de doctorat au niveau de l'université Blida 1, les membres du CSU ont validé les conditions sur :

- l'article exigé pour soutenir une thèse de doctorat (en Sciences et LMD)
- La composition de jury et le déroulement des soutenances
- les délais d'expertise et d'envoi des dossiers de soutenances
- le changement de l'intitulé et/ou le directeur de thèse et gestion des conflits
- Le suivi des doctorants

### 1- Article/ Indexation de la revue :

- Dans le cas d'une soutenance de doctorat, l'article scientifique doit être publié dans une revue de catégorie B au minimum, dont la liste des revues est fixée annuellement par la commission nationale de validation des revues scientifiques et publiée au niveau du site web de la DGRSDT.
- Les revues prédatrices ne sont pas acceptées (liste publiée par la DGRSDT)
- Les chapitres de livres (book chapters) ne sont pas acceptés.
- Les articles sélectionnés à partir d'actes de conférences publiés dans des numéros spéciaux des revues périodiques ne sont pas acceptés sauf si les articles, sélectionnés par la conférence, ont subi la procédure habituelle d'évaluation par les experts après présentation de la communication. Dans ce cas, des justificatifs doivent être fournis.
- Un article publié dans une revue qui ne répond plus aux critères fixés au moment de présentation du dossier de soutenance, est accepté si les conditions exigées sont réunies à la date de soumission.
- En plus de l'article, Les doctorants LMD inscrits à partir de l'année 2016/2017 doivent présenter un document validé par les organes scientifiques et justifiant l'acquisition de cent quatre-vingt (180) points repartis selon la grille préalable de soutenabilité fixée par l'arrêté 547du 02 juin 2016.

La grille validée par les organes scientifiques (CFD, CSD, CSF/CSI), comprend les volets suivants : (Document de thèse : 100 points, Formation : 30 points, Travaux scientifiques : Minimum 50 points)

### 2- Position du candidat sur l'article scientifique

Le doctorant doit être auteur principal (premier cité). Le nom du directeur de thèse doit figurer sur l'article sauf sur autorisation écrite il peut être omis. Pour les revues adoptant l'ordre alphabétique des auteurs, le CSF/CSI se prononce sur ces cas.



### **3- Justificatif d'acceptation de l'article :**

Copie de l'article publié en ligne ou tiré à part d'une lettre d'acceptation officielle établie par l'éditeur de la revue.

### **4- Affiliation**

La rédaction de l'affiliation doit être homogénéisée et portée sur toute la production scientifique des enseignants et des doctorants inscrits à l'Université. La rédaction proposée est la suivante :

- les noms d'auteurs
- Université Blida 1, Algérie ou University of Blida 1, Algeria
- Nom du laboratoire de recherche

### **5- Composition du jury de soutenance**

Le jury de soutenance de thèse de doctorat (sciences et LMD) doit être constitué de 4 à 6 membres de rang magistral (le président du jury et les examinateurs ne doivent pas être mentionnés comme co-auteurs sur l'article du candidat).

- Pour une soutenance de doctorat en sciences : La moitié au moins, les deux tiers au plus du jury doivent être des membres externes à l'université Blida 1.
- Pour une soutenance des doctorants LMD inscrits avant 2016/2017 : Un (01) à deux (02) membres du jury doivent être hors l'Université Blida 1.
- Pour une soutenance des doctorants LMD inscrits à partir de 2016/2017 : Au moins un (01) des membres du jury doit être hors l'Université Blida 1

### **6- Délai d'expertise du dossier :**

Le délai maximum d'expertise de thèse de doctorat est de (45 jours/DLMD et 60 jours/D-sciences) à compter de la date de réception du dossier envoyé par bordereau d'envoi préparé par le chef de département adjoint chargé de PGRS. En cas de dépassement de délai par l'un ou l'autre des experts désignés initialement, le conseil scientifique procédera à son remplacement et mentionne les noms des nouveaux experts dans un PV additif du CSF/CSI.

Le ou les nouveaux experts désignés auront un délai d'un mois pour rendre leurs rapports.

### **7- La soutenance**

- La date de soutenance ne doit en aucun cas être fixée avant l'établissement de la décision de soutenance signée par le Recteur.
- La soutenance étant publique, la durée de l'affichage de l'annonce de la soutenance doit être d'au moins sept jours ouvrables.
- Lors de la soutenance, la présence de 4 membres dont le président de jury et le rapporteur est indispensable.
- En cas d'absence d'un membre, le président de jury doit apporter une preuve écrite que le membre absent a été préalablement informé de la tenue de la soutenance.
- La soutenance peut se dérouler par visioconférence. La présence, sur le lieu de la soutenance, d'au moins trois (03) membres du jury dont le président et le directeur de thèse est obligatoire.



Le membre ayant intervenu par visioconférence doit rédiger un rapport prouvant sa participation au jury.

- Le jury d'une thèse de doctorat préparée en cotutelle doit être constitué dans le respect des termes et dispositions prévus dans la convention de la cotutelle. L'utilisation de la visioconférence est aussi permise.

- Dans le cas où une thèse est dirigée par un directeur et un co-directeur de thèse il est nécessaire de constituer un jury de cinq à six membres pour permettre la présence d'au moins deux examinateurs dans le jury.

#### **8- Délai d'envoi des dossiers et du procès-verbal du CSF/CSI au vice rectorat :**

Le délai d'envoi des dossiers et le procès-verbal de l'organe scientifique ne doit en aucun cas dépasser les 15 jours à compter de la date de réunion de l'organe scientifique ayant accepté et validé le dossier.

#### **9- Changement/Reformulation de l'intitulé de la thèse**

- L'intitulé de la thèse ne peut connaître un changement ou une reformulation au-delà de la deuxième année d'inscription. Les organes scientifiques (CFD, CSD, CSF/CSI) se prononcent sur les cas particuliers en cas de désistement du directeur de thèse, conflit, décès, retraite ... etc.

#### **10- Changement du directeur de thèse et gestion des conflits**

- Le changement du directeur de thèse doit être justifié et ne peut se faire au-delà de la deuxième année. Les organes scientifiques (CFD, CSD, CSF/CSI) se prononcent sur les cas particuliers (Désistement du directeur de thèse, conflit, décès, retraite ... etc.)

- Tout conflit entre le doctorant et son directeur de thèse, quel que soit l'année d'inscription, sera débattu au niveau des organes scientifiques (CFD, CSF/CSI, CSU) qui seront appelés à trancher. Un dernier recours, peut être déposé auprès du chef d'établissement qui sera appelé à prendre la décision définitive.

#### **11- Suivi des doctorants :**

Afin d'évaluer l'état d'avancement des travaux des thèses de doctorat, les directeurs de thèses doivent tenir des séances de travail avec leurs doctorants, et ce, au moins trois fois par an. Un PV de réunion doit être envoyé au CFD et au chef de département adjoint chargé de PGRS.

#### **12- Application des modalités de gestion de soutenances de thèses de doctorat**

Les présentes modalités prennent effet à partir de la date de son adoption par le CSU (01 mars 2021). Elles pourront faire l'objet de révision.

Les présidents des organes scientifiques sont tenus à respecter le contenu de ces modalités.